

ASL
Association Sauvons Léon

- Association loi 1901 N° 0261002932 JO du 29 01 2005 -
site Internet : www.sauvonsleon.fr
e-mail : contact@sauvonsleon.fr
11 bis, rue Félix Perrier
26400 CREST
T. 04 75 25 xx xx xx

Monsieur Le PRÉFET
PRÉFECTURE de la DRÔME
3, Boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9.

Crest, le 28 septembre 2006.

Objet : Lettre ouverte

- **Délibération d'ASL**

Copies :

- Mr XXXXXX XXXXXX, Inspecteur d'Académie.
- Mr Hervé Mariton Député-Maire de Crest.
- Mr XXXXXX XXXXXX, Inspection E.N. Crest.
- Mr XXXXXX XXXXXX, Chef d'Etablissement St Louis Crest.

Dossier suivi par :

- Mme XXXXXX XXXXXX .

Monsieur le Préfet,

Nous vous avons fait parvenir une lettre ce 4 courant afin que soit programmée une réunion dans les meilleurs délais de l'Instance départementale de concertation santé pour les installations de radiocommunication, ([extrait Circulaire Ministérielle du 16 octobre 2001, JO 16690 et suivantes](#)) concernant le dossier de la BST de l'opérateur Orange France SA sis rue Félix Perrier à Crest.

Ce 21 septembre 2006, j'ai présidé une réunion du Bureau du Conseil d'Administration d'ASL qui a pris entre autres la délibération suivante que je me permets de porter à votre connaissance :

Délibération du CA d'ASL en date du 21 septembre 2006 :

A – Considérant que le rapport de la [COMSIS](#) est conforme en date du 28 septembre 2004.

B - Considérant le rapport du Pr Denis ZMIROU de l'AFSSET et ses recommandations sont opposables.

C - Considérant que le dossier du Permis de Construire de l'extension en étages de l'Ecole maternelle et primaire dite de l'Immaculée Conception, rue Daly à Crest, et le dossier de dépôt de la Déclaration de Travaux de la création de la BST d'Orange France SA se sont, par un malheureux concours de circonstances de dates, "télescopés", et de ce fait instruits de façon totalement séparés par les services concernés.

D - Considérant de facto que le rapport de la COMSIS n'est plus conforme postérieurement à la date du 28 septembre 2004, au regard des nouveaux éléments concernant un établissement classé sensible et précédemment référencé et étudié dans le dossier COMSIS, (extrait en copie jointe p.4/5).

E - Considérant qu'il apparaît sans ambiguïté que les nouveaux bâtiments de l'école maternelle et primaire objets du permis de construire précité, classés établissements sensibles et notamment que les salles de classes en étages se trouvent dans les lobes des faisceaux horizontaux correspondant aux azimuts des antennes relais de téléphonie mobile N°1 et N°2 de la nouvelle BST (photos et plan joints p.5/5).

F - Considérant que la nouvelle cour de récréation de la dite école primaire et maternelle se trouve à légèrement plus de 100 mètres de la BST.

.../...

G - Considérant que Monsieur Xxxx Xxxxx Xxxxxx, ancien Chef d'Etablissement et les Membres du Conseil de Direction du Collège et Lycée St Louis de Crest, ainsi que la direction de l'Ecole primaire et maternelle de l'Immaculée Conception de Crest n'ont pas donné suite à nos diverses interventions, et à notre courrier en date du 8 février 2005.

H – Considérant la demande en date du 23 juin 2005 du Maire de Crest, au Directeur de la DDASS de la Drôme, relative à l'inscription l'Instance départementale santé pour les installations de radiocommunications du dossier précité, dont il n'a pas été donné suite, (copie jointe p.3/5).

I – Considérant l'intérêt à agir hautement impérieux, conformément aux statuts de l'association représentative ASL, notamment son article III .

J - Considérant que ces nouveaux états de faits n'ont pas été étudiés par l'Instance départementale santé pour les installations de radiocommunications, créée dans le département de la Drôme par arrêté préfectoral du 22 avril 1999, complétée le 15 mars 2001, et élargie par arrêté préfectoral du 12 février 2002 conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 16 Octobre 2001.

Demandons aux autorités de tutelles départementales, Préfectorale (santé) et de l'Education Nationale :

1 - La fermeture administrative immédiate des nouveaux bâtiments de l'Ecole maternelle et primaire de l'Immaculée Conception, rue Daly à 26400 CREST.

2 - La réunion dans les meilleurs délais de l'Instance départementale santé pour les installations radiocommunications, comme convenu avec monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Drôme (DDASS) lors de la réunion du 13 juillet 2006.

3 – De solliciter le dépôt d'un nouveau dossier de procédure interministérielle d'autorisation COMSIS concernant notamment les établissements dits sensibles et leurs volets santé en fonction des nouveaux éléments existants sur zones qui n'ont pas été référencés et étudiés.

Je vous serais des plus reconnaissant, Monsieur le Préfet, de prendre en compte cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma plus haute considération.

Pour le Conseil d'Administration d'ASL,
Le Président,

Michel POINT

NB : La présente lettre ouverte est disponible avec l'ensemble de liens explicatifs à l'adresse internet suivante :
www.next-up.org/pages/nouvellesdumonde10EcoleCrest.php

VILLE DE CREST

Monsieur [REDACTED]
Directeur départemental de la
D.D.A.S.S.
13 Av Maurice Faure
BP 1126
26011 VALENCE Cedex

Monsieur le Directeur,

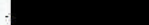
Vous m'avez informé de l'inscription au groupe de travail départemental en radio téléphonie du dossier relatif à l'antenne installée par la société Orange quartier du Bourg à Crest, et je vous en remercie.

Dans le prolongement de mon courrier du 27 mai dernier, je vous confirme ma demande d'associer les riverains à cette enquête. Notamment l'association « Sauvons Léon » - 11 bis rue Félix Perrier à CREST dont le président est Monsieur Michel POINT et Madame [REDACTED] [REDACTED] à CREST, qui est intervenu au nom d'un groupe de riverains lors d'un récent Conseil Municipal.

J'insiste tout particulièrement sur cette démarche de concertation seule susceptible d'exercer la transparence de cette étude.

Persuadé de l'attention que vous porterez à cette demande,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.


 **JEAN MARITON**
 Député Maire de Crest

SANTÉ

Conformité CSTB :
 Existence périmètre de sécurité :
 Champ inférieur à la référence :
 Site sensible à moins de 100m :

Oui
 Oui, balisé
 Oui
 Oui

Etablissement(s) sensible(s)

Code INSEE	Nature	Nom	Niveau champ reçu	Màj
26108	Centre Médico-P	CMP enfants crest CHS Val	3	A
26108	Centre Médico-P	CMP Adultes crest ch mont	3	A
26108	Ecole primaire	Ecole privée primaie imma	2	A
26108	Ecole Maternell	Ecole maternelle immaculé	2	A

SANTÉ

Conformité CSTB :
 Existence périmètre de sécurité :
 Champ inférieur à la référence :
 Site sensible à moins de 100m :

Oui
 Oui, balisé
 Oui
 Oui

Etablissement(s) sensible(s)

Code INSEE	Nature	Nom	Niveau champ reçu	Màj
26108	Centre Médico-P	CMP enfants crest CHS Val	3	A
26108	Ecole primaire	Ecole privée primaie imma	2	A
26108	Ecole Maternell	Ecole maternelle immaculé	2	A
26108	Centre Médico-P	CMP Adultes crest ch mont	3	A

